

TABLE DES MATIÈRES

1.0	Localisation générale DU SITE	2
2.0	DESCRIPTION DU MILIEU BIOPHYSIQUE	2
2.1	Composantes physiques	2
2.2	Composantes biologiques	2
3.0	DESCRIPTION DU MILIEU HUMAIN	7
3.1	Situation géographique et contexte régional.....	7
3.2	Accessibilité et équipement d'accueil existant.....	7
3.3	Utilisation du territoire	8
3.4	Tenure des terres.....	9
3.5	Affectation du territoire	9
3.6	Gestionnaires du site	12
3.7	Évolution et orientations de développement du site	12
4.0	VALEUR ÉCOLOGIQUE DU SITE.....	14
5.0	Analyse des SOURCES DE perturbation	14
6.0	SYNTHÈSE DES POTENTIELS ET DES CONTRAINTES.....	15
7.0	LIGNES DIRECTRICES D'UN DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	15
7.1	Vocation et orientations de développement durable.....	15
7.2	Pré faisabilité et prise en charge du site.....	18
8.0	RÉFÉRENCES	19

1.0 LOCALISATION GÉNÉRALE DU SITE

Coordonnées : UTM (Est) : 540 000 m UTM (Nord) : 5 434 000 m
Longitude : 68°27'00'' Latitude : 49°03'30''

Le marais de Pointe-aux-Outardes est situé sur le territoire de la municipalité de Pointe-aux-Outardes. Une frange du marais comprenant le banc des Branches est cependant située sur le territoire de la municipalité de Ragueneau. Ces deux municipalités font partie de la MRC de Manicouagan.

2.0 DESCRIPTION DU MILIEU BIOPHYSIQUE

2.1 Composantes physiques

D'une superficie de 491 ha, le marais de Pointe-aux-Outardes se situe sur la rive gauche (est) de l'estuaire de la rivière aux Outardes, entre un groupe de trois îles (à Bélanger, Bilodeau et banc des Branches) et la pointe du Bout. À l'instar de nombreux marais salés typiques, celui-ci se trouve derrière des dunes constituées de dépôts sablonneux provenant des alluvions de la rivière accumulées durant des millénaires ainsi que des immenses battures Manicouagan et aux Outardes (transport éolien, dérive littorale, etc.). Ces dunes forment le cœur de la flèche littorale que constitue la pointe du Bout.

Depuis la construction des centrales hydroélectriques sur la rivière aux Outardes, le débit de cette rivière a été entièrement régularisé, de sorte que celle-ci ne supporte plus les crues et les étiages saisonniers qui faisaient varier le débit moyen mensuel entre 99 et 961 m³/s. Aujourd'hui, le débit module d'environ 390 m³/s ne présente que peu de fluctuations au fil des mois. Ce phénomène a eu pour effet de chenaliser davantage le lit de la rivière et de forcer le déplacement de ce chenal vers l'ouest. Du côté est, on assiste à une expansion progressive du marais salé vers la rivière avec incursion d'eau salée à marée haute et retrait de cette eau, sans incursion de l'eau douce de la rivière, à marée basse. En fait, il n'y a que dans le secteur du banc des Branches que l'eau douce a une certaine influence sur le marais de Pointe-aux-Outardes.

La dynamique des courants du secteur du marais, ainsi que la composition végétale de l'endroit, favorisent la sédimentation de matériaux fins, de sorte que le substrat du marais est de nature silteuse. Dans ce marais, on observe la présence de très nombreuses mares et marelles ainsi que plusieurs canaux d'irrigation naturelle (étiers). Les canaux se remplissent et se vident en grande partie lors de chaque mouvement de marée. Cependant, les mares et marelles conservent une certaine quantité d'eau dont la profondeur varie généralement de 10 à 60 cm. Dans les mares non submergées par les marées quotidiennes, la salinité peut s'y concentrer jusqu'à atteindre 70 ‰ par endroits.

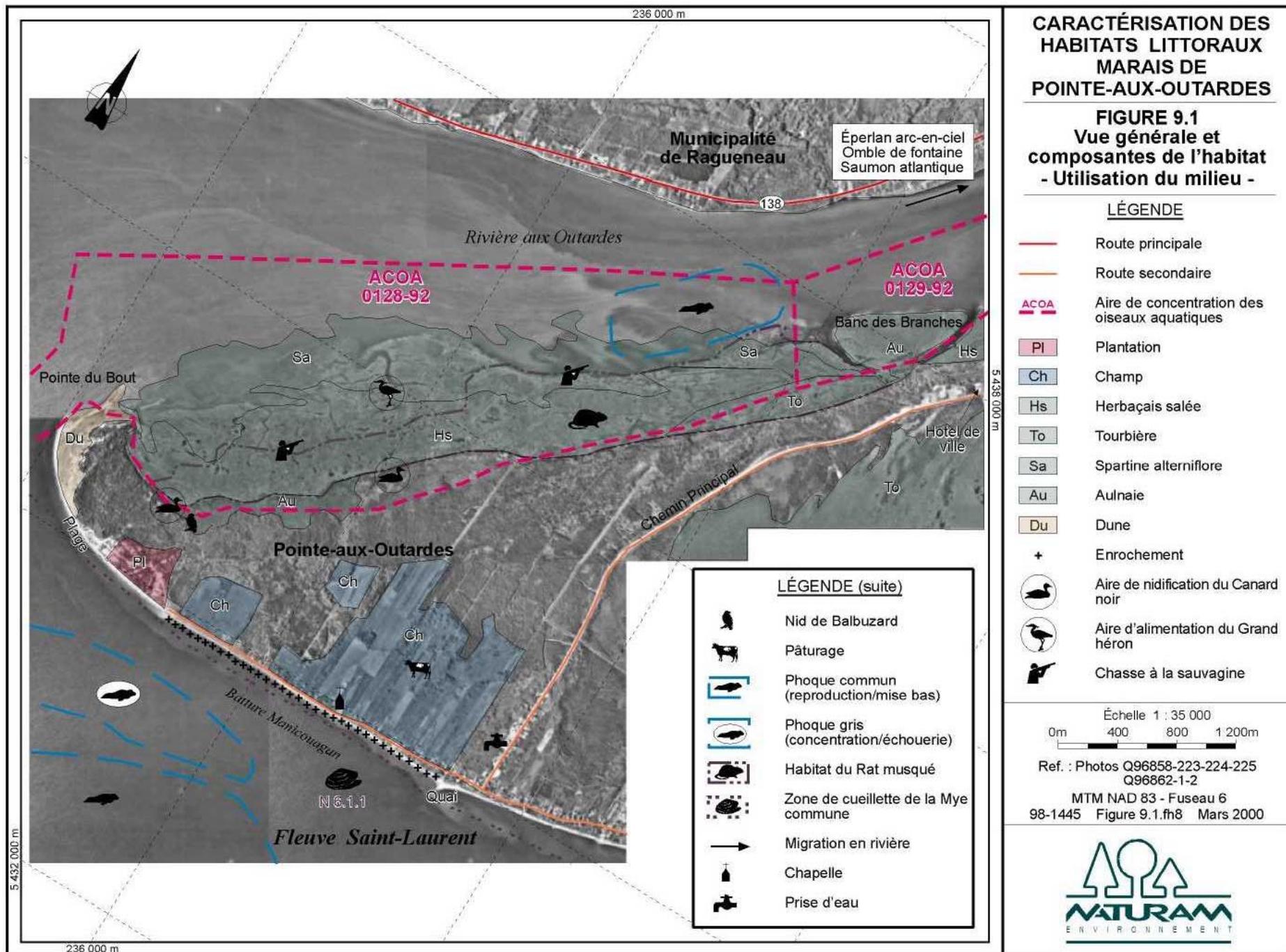
2.2 Composantes biologiques

Marais salé de Pointe-aux-Outardes

Avec ses 491 ha, le marais de Pointe-aux-Outardes est le plus important de la Côte-Nord, le second de l'estuaire maritime après celui de l'Isle-Verte et le quatrième au Québec (Naturam Environnement 1999). Ce marais comporte une zone à Spartine alterniflore d'une superficie de 213 ha et une zone d'herbaciaie salée de 278 ha (Dryade 1980; De Repentigny 1987). La composition végétale de ce marais est davantage représentative des marais salés du golfe Saint-Laurent que de ceux de la rive sud de l'estuaire maritime (absence de l'étage à Spartine étalée). On a pu néanmoins y recenser la plupart des taxons observables dans les marais du Québec. En fait, quelque 29 taxons végétaux distincts, ont pu y être répertoriés en 1995 (Naturam Environnement 1996) et 5 autres taxons au cours de l'inventaire de l'été 1999 (cette étude). Par ailleurs, le marais a fait l'objet d'une segmentation en fonction des groupements végétaux. Ainsi, 5 groupements distincts ont été identifiés, à savoir les groupements à *Fucus* spp. (1), à Spartine alterniflore (2), à Plantain joncoïde et Troskart maritime (3), à Carex et graminées (4) et à Myrique baumier et Aulne rugueux (5) (Naturam Environnement 1996). Emblème floral du Parc nature de Pointe-aux-Outardes, l'Iris versicolore y est particulièrement abondant durant certaines années. Dans les mares et marelles, une grande abondance de Ruppia maritime a été notée. Compte tenu des résultats de cet inventaire, on estime que la biodiversité et la richesse végétale du marais sont comparables à celles des autres marais salés québécois.

La grande superficie de la zone à Spartine alterniflore distingue également ce marais des autres marais de la rive nord de l'estuaire maritime. En effet, la dominance marquée de cette halophyte stricte (entre 10 et 20 %) sur une grande partie du bas étage du marais suggère la submersion régulière de ce secteur par l'eau salée de mer (à chaque marée haute).

La productivité primaire annuelle des marais littoraux tels que celui de Pointe-aux-Outardes a été évaluée à environ 30 000 kg/ha (Argus Groupe-Conseil 1990). À la fin de la saison de croissance, près de 90 % de la production végétale annuelle serait transformée en débris par les organismes détritivores (Gauthier *et al.* 1980). Comme jusqu'à 90 % de ces débris peuvent être exportés vers le large par les marées, ceux-ci contribuent de façon importante à l'enrichissement des milieux estuariens et côtiers adjacents (Odum 1976 *In* Argus Groupe-Conseil 1990). Selon Desautay (1974 *In* Argus Groupe-Conseil 1990), un marais de 400 ha peut avoir une influence sur la productivité secondaire d'un milieu marin adjacent de 34 km² de superficie. Suivant ces données, on peut déduire que le marais de Pointe-aux-Outardes a une influence considérable sur l'ensemble des activités biologiques de l'estuaire de la rivière ainsi que sur l'intégrité écologique de l'estuaire maritime de Saint-Laurent.



Faune aquatique et habitat

Le marais de Pointe-aux-Outardes induit directement une forte productivité secondaire. C'est ainsi que lors des inventaires réalisés en 1995, on a relevé la présence dans seulement 5 mares de plusieurs milliers d'épinoches appartenant à quatre espèces (tacheté ainsi qu'à trois, quatre et neuf épines) (Naturam Environnement 1996; 1999). Or, comme il y a de nombreuses mares dans ce marais, on peut penser que ce dernier produit certainement plusieurs centaines de milliers d'épinoches, voire des millions, qui serviront par la suite de poissons-fourrages pour plusieurs autres espèces de poissons, tels que l'Éperlan arc-en-ciel et le Hareng atlantique. Par ailleurs, dans les canaux, Naturam Environnement (1996) a noté ponctuellement la présence de nombreuses petites crevettes de la famille des mysidacées, ainsi qu'une grande quantité de Crevettes grises, de gammares et de littorines (mollusques gastéropodes). L'abondance de ces animaux révèle également la très grande productivité secondaire du marais salé. Ces animaux serviront également à nourrir les autres niveaux de la chaîne alimentaire régionale.

D'autre part, de très jeunes harengs ont également pu être capturés dans le marais (Naturam Environnement 1996), ce qui suggère son utilisation en tant qu'aire d'alevinage ainsi que la présence dans le secteur de l'estuaire aux Outardes d'une frayère à harengs. De fait, la zone de la baie aux Outardes comprise entre les rivières Betsiamites et Papinachois a été identifiée comme des aires potentielles de fraie pour cette espèce. Par ailleurs, les herbiers de Zostères marines présents sur la batture aux Outardes peuvent également servir de substrat de fixation pour les œufs de harengs comme c'est le cas ailleurs en Amérique du Nord (Naturam Environnement 1999).

Faune avienne et habitat

Le marais de Pointe-aux-Outardes sert également à l'alimentation de nombreuses espèces d'oiseaux. Ainsi, lors des migrations printanières, les espèces d'oiseaux brouteurs, telles l'Oie des neiges et la Bernache du Canada s'y arrêtent en groupes de plusieurs milliers d'individus. Des groupes importants de Bernaches du Canada peuvent également y être observées à l'automne. Par ailleurs, au cours de l'été, le Grand héron et le Bihoreau gris s'y nourrissent abondamment de petits poissons (ex : épinoches) et d'invertébrés (ex : crevettes grises). Nichant dans le milieu forestier et les tourbières bordant le marais, le Canard noir s'y alimente aussi en invertébrés. D'autre part, certains rapaces, tels que le Busard Saint-Martin et le Hibou des marais, fréquentent régulièrement le marais à la recherche de petits rongeurs (aire de concentration du Rat musqué). À noter que des Balbuzards pêcheurs nichent, depuis plusieurs années, en bordure du marais, à son extrémité sud-est. Ces oiseaux, qui se nourrissent de poissons, chassent dans les eaux entourant le marais.

Selon l'inventaire aérien de 1991-1992 (Brault *et al.* 1998), sur les 43 taxons d'oiseaux recensés dans la région de Pointe-aux-Outardes, 22 comptaient plus de 50 individus. Parmi ces derniers, les plus abondants étaient en ordre décroissant, la Bernache du Canada, le Canard noir, l'Oie des neiges et la Macreuse à front blanc. Ceux-ci représentaient 66 % des dénombrements totaux (Naturam Environnement 1999). Selon

les ornithologues amateurs de la région, la population d'Oies des neiges serait en croissance depuis quelques années (Gérard Cyr, ornithologue amateur, comm. pers.). Par ailleurs, au printemps, des groupes de plusieurs centaines de Bernaches cravants peuvent être observés en face du marais ou encore près de son rivage. Cette espèce se nourrit notamment de Zostères marines, dont on retrouve de grands herbiers sur la batture aux Outardes. Suite aux inventaires aériens, la concentration importante d'oiseaux aquatiques ayant été observés dans le secteur du marais a fait en sorte qu'il a été reconnu en tant qu'habitat faunique par la FAPAQ.

Lors des migrations automnales, outre certaines autres espèces de canards, on peut observer au-dessus du marais de nombreux rapaces, dont les principaux sont la Buse à queue rousse et l'Épervier brun. De plus, des quantités importantes de passereaux (parulines et bruants) peuvent aussi y être aperçus. L'importance de la pointe aux Outardes en tant que halte migratoire pour une grande quantité et diversité d'oiseaux lui a valu l'appellation de « Pointe pelée du Nord » auprès des ornithologues amateurs.

En fait, plus de 210 espèces d'oiseaux ont été recensées à cet endroit par le passé. Durant l'été, le milieu forestier bordant le marais, du côté de la pointe, abrite une densité de 1 108 couples d'oiseaux nicheurs/km², ce qui est très élevée (De Repentigny 1987).

Parmi les espèces d'intérêt particulier pouvant être observées au marais de Pointe-aux-Outardes, il y a le Râle jaune, le Bruant à queue aiguë, le Hibou des marais et le Faucon pèlerin. Ces espèces font partie d'une liste d'oiseaux à statut particulier (vulnérable, menacée ou prioritaire). Enfin, signalons la visite régulière durant l'hiver du Harfang des neiges dans le marais de Pointe-aux-Outardes. Jusqu'à 5 de ces oiseaux ont déjà été observés simultanément à cet endroit (Naturam Environnement 1999).

Autres composantes d'intérêt

Parmi les éléments qui caractérisent le secteur du marais de Pointe-aux-Outardes, notons également la présence d'un regroupement de plusieurs autres types d'habitats. En effet, sur les quelques 100 ha de milieu terrestre composant l'extrémité ouest de la pointe aux Outardes (pointe du Bout : Parc nature de Pointe-aux-Outardes), on retrouve notamment une tourbière, une aulnaie, un milieu forestier composé d'épinettes et de sapins, une pinède (pins rouges, gris et blancs), des dunes sablonneuses (milieu sec avec sa végétation typique), une plage et une vaste batture sablonneuse. C'est cette diversité d'habitats qui fait en sorte que plus de 170 espèces végétales et 210 espèces d'oiseaux ont été recensées à cet endroit et qui explique ainsi sa grande richesse et sa biodiversité. À noter qu'au cours des dernières années, des trouées ont été aménagées dans le milieu forestier afin de le rajeunir et de permettre la croissance d'essences feuillues. Ces travaux d'aménagement avaient pour objectif de favoriser le développement des populations animales composant la petite faune forestière (oiseaux et mammifères). Les lièvres seraient notamment plus nombreux depuis ces interventions (Danielle Saint-Laurent, Corporation Parc nature, comm. pers.).

Par ailleurs, signalons aussi la présence d'un très important banc de Myes communes sur la batture Manicouagan (16,8 km² ; communauté à Macome balthique et Mye commune), d'une échouerie de Phoques gris au même endroit et de deux aires de reproduction et de mise bas pour le Phoque commun, dont une sur cette batture et l'autre, juste à côté du marais de Pointe-aux-Outardes.

3.0 DESCRIPTION DU MILIEU HUMAIN

3.1 Situation géographique et contexte régional

Les municipalités de Pointe-aux-Outardes et de Ragueneau comptent respectivement environ 1 300 et 1 700 habitants. Le site du marais de Pointe-aux-Outardes est situé à proximité du pôle récréo-touristique de Baie-Comeau. Face au marais, de l'autre côté de l'estuaire aux Outardes, on retrouve également le site des îles de Ragueneau reconnu à l'échelle régionale comme habitat d'intérêt.

3.2 Accessibilité et équipement d'accueil existant

De nombreux sentiers mènent au marais de Pointe-aux-Outardes. Toutefois, étant donné qu'une bonne partie des terrains bordant ce marais sont privés, la majorité de ces sentiers sont privés. En fait, il n'y a que deux accès publics utilisables par voie terrestre, à savoir via le Parc nature de Pointe-aux-Outardes depuis la rue Labrie qui longe le côté sud de la pointe face au fleuve ou encore par un petit sentier localisé derrière le centre municipal des loisirs. Ce dernier est peu aménagé, n'est pas visible du chemin Principal et n'est utilisé que par les résidents du secteur ou encore par les chasseurs de sauvagines à l'automne.

Pour ce qui est de l'accessibilité du côté du Parc nature, celle-ci est très facile. En fait, moyennant un prix modique d'accès payable à la guérite située à l'entrée du parc, il est possible de se rendre en automobile jusqu'aux stationnements que l'on trouve près du bâtiment d'accueil ou des aires de jeux. De là, plusieurs sentiers aménagés (terre battue, gravier, poussière de pierre, trottoirs de bois) permettent de visiter l'ensemble du parc et de se rendre au marais salé soit en passant par le milieu forestier ou par les dunes de sable. La plage, depuis le bâtiment d'accueil, donne également accès au marais.

À l'entrée du parc, avant la guérite, on trouve un rond-point aménagé, un stationnement public, un panneau présentant une grande carte du parc et un belvédère offrant un intéressant point de vue sur la batture Manicouagan et le fleuve Saint-Laurent. D'autres points de vue aménagés sont présents à l'intérieur du parc, à savoir un belvédère le long du sentier des dunes et deux tours d'observation en bordure du marais salé, toutes deux reliées par un sentier en trottoirs de bois. Ces tours permettent d'observer l'ensemble du marais et de faire de l'observation ornithologique. Plusieurs panneaux d'interprétation sont présents le long des sentiers ainsi que sur les tours d'observation.

L'aire d'accueil comprend un bâtiment d'accueil d'où partent les visites guidées du parc et qui sert également d'abri lors des intempéries, un bloc sanitaire, un petit restaurant,

des tables de pique-nique et des aires de jeux aménagés pour les jeunes et les adultes. Par ailleurs, la plage se situe à côté du bloc sanitaire et des escaliers permettent d'accéder au bas du talus. On peut y prendre des bains de soleil ou encore se baigner dans l'eau à marée haute. À l'est des aires de jeux, on retrouve également deux aires de pique-nique aménagées.

Il est à noter que la circulation à pied dans le marais est possible, mais difficile en raison de grandes plantes qui y poussent, de la présence de nombreuses mares et marelles ainsi que des canaux profonds qu'il faut enjamber, de la nature molle du substrat silteux et des grandes distances à parcourir. La distance entre l'accès du parc et l'accès derrière le centre des loisirs est d'environ 5 km. Par ailleurs, à l'intérieur du parc, on demande aux visiteurs d'éviter le plus possible de circuler à l'extérieur des sentiers afin de minimiser les effets de l'érosion humaine sur les sols et la végétation. Par contre, les chasseurs ont accès au marais durant la période de chasse à la sauvagine. Plusieurs caches y sont présentes. Ceux-ci s'y déplacent à pied ou encore accèdent au marais en embarcation depuis la rampe publique de mise à l'eau, située près du quai de Ragueneau.

3.3 Utilisation du territoire

Le marais de Pointe-aux-Outardes, en raison de la grande quantité d'oiseaux migrateurs que l'on y retrouve constitue l'endroit de prédilection dans la région pour la chasse automnale à la sauvagine. Aucune statistique n'est disponible concernant les espèces prélevées et la quantité d'oiseaux prélevée par espèce. Toutefois, on sait que dans la grande région de Baie-Comeau et de la péninsule Manicouagan, il s'est vendu en 1995, 1996 et 1997 respectivement 585, 534 et 472 permis de chasse à la sauvagine (Naturam Environnement 1999). Par ailleurs, on sait également qu'il s'est récolté entre 1986 et 1988 inclusivement quelque 5 217 oiseaux dans la même région. Aussi, bien que l'on observe une tendance à la baisse dans le nombre de permis vendu, on peut penser qu'il se capture possiblement encore quelque 1 000 oiseaux par année dans la région, dont une bonne partie dans le secteur du marais de Pointe-aux-Outardes.

D'un autre côté, l'occurrence des grandes migrations d'oiseaux au printemps et à l'automne ainsi que la présence de nombreux oiseaux nicheurs dans le secteur du marais attire de nombreux amateurs régionaux d'ornithologie. Bien que la plupart de ces amateurs observent cette faune tôt le matin depuis le bord du marais, un certain nombre circule à pied dans le marais à la recherche d'observations remarquables (ex : Râle jaune). Ici encore, aucune donnée officielle ne permet d'évaluer la fréquentation du site par les ornithologues.

Outre la chasse à la sauvagine à l'automne et les randonnées à des fins d'observation ornithologique, le marais de Pointe-aux-Outardes ne fait l'objet d'aucune autre activité humaine directe. En fait, seul le Parc nature de Pointe-aux-Outardes y exerce des activités d'interprétation de la nature qui s'effectuent depuis l'extrémité sud du marais sur les trottoirs de bois ou encore à partir des tours d'observation. Il faut toutefois souligner qu'une entreprise d'excursions en mer de Ragueneau longe en embarcation le marais afin de faire voir à ces clients toutes les richesses qu'il comporte. Ces visites

guidées sont réalisées au printemps alors que les concentrations d'oiseaux migrateurs sont importantes. À noter que le marais fait également l'objet de stages de formation en milieu naturel pour les étudiants du programme en aménagement de la faune du Cégep de Baie-Comeau (TACH).

Les autres activités réalisées à l'intérieur du Parc nature sont plutôt effectuées du côté sud de la pointe dans le secteur de l'aire d'accueil. On y pratique des activités familiales de baignade, bains de soleil, jeux dans les aires aménagées à cette fin, pique-niques et randonnée pédestre dans les sentiers du parc.

Par ailleurs, au printemps, l'immense batture face au parc est fréquentée à marée basse par les cueilleurs de mollusques (Myes communes). Ces récoltes sont de l'ordre de 90 t.m. par année, dont la moitié serait récoltée à des fins de consommation personnelle. Durant les belles journées de fin de semaine, on peut compter plusieurs centaines de personnes se promenant à pied sur la batture avec leur pelle et leur seau. Les cueilleurs commerciaux se déplacent quant à eux en véhicule tout-terrain afin de pouvoir se rendre plus loin sur la batture (plus de 2 km par endroits) et ramener ensuite une grande quantité de mollusques.

3.4 Tenure des terres

Autour du marais de Pointe-aux-Outardes, on compte 17 propriétaires riverains (tableau 9.1). En fait, selon les plans cadastraux municipaux (matrice graphique), ceux-ci seraient même propriétaires d'une grande partie de l'herbaciaie salée du marais. Les autres parties entourant le marais sont la propriété du ministère des Ressources naturelles (secteur Terres). Il s'agit des lots 25-P à 31-P du rang de Rivière-aux-Outardes et du lot 4b du rang de Pointe-aux-Outardes. La pointe du Bout, quant à elle, a été cédée en 1995 par ce ministère à la municipalité de Pointe-aux-Outardes à des fins exclusives de parc naturel (lots # 1, 2, 3a-1, 3a-2 et 3b). Une entente entre la municipalité et la Corporation du Parc nature de Pointe-aux-Outardes fait en sorte que ce dernier organisme assure la gestion des opérations de ce parc.

3.5 Affectation du territoire

Zonage municipal

Une grande partie de la pointe aux Outardes est zonée « agricole » et les activités agricoles y sont protégées en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (zones municipales 60-A et 76-A). À noter que les activités agricoles y sont limitées. Seul un éleveur d'agneaux y exerçait une telle activité. Toutefois, quelques particuliers élèvent des animaux domestiques pour des fins de consommations personnelles (poules, vaches, etc.). On peut noter la présence au nord du marais d'une zone « Agroforestière ». Aucune activité humaine n'y est réalisée. Par ailleurs, toute la bande littorale bordant le côté sud de la pointe aux Outardes (rue Labrie) ainsi que les terrains de chaque côté du chemin Principal menant à la pointe sont zonés « Habitation ». Enfin, indépendamment

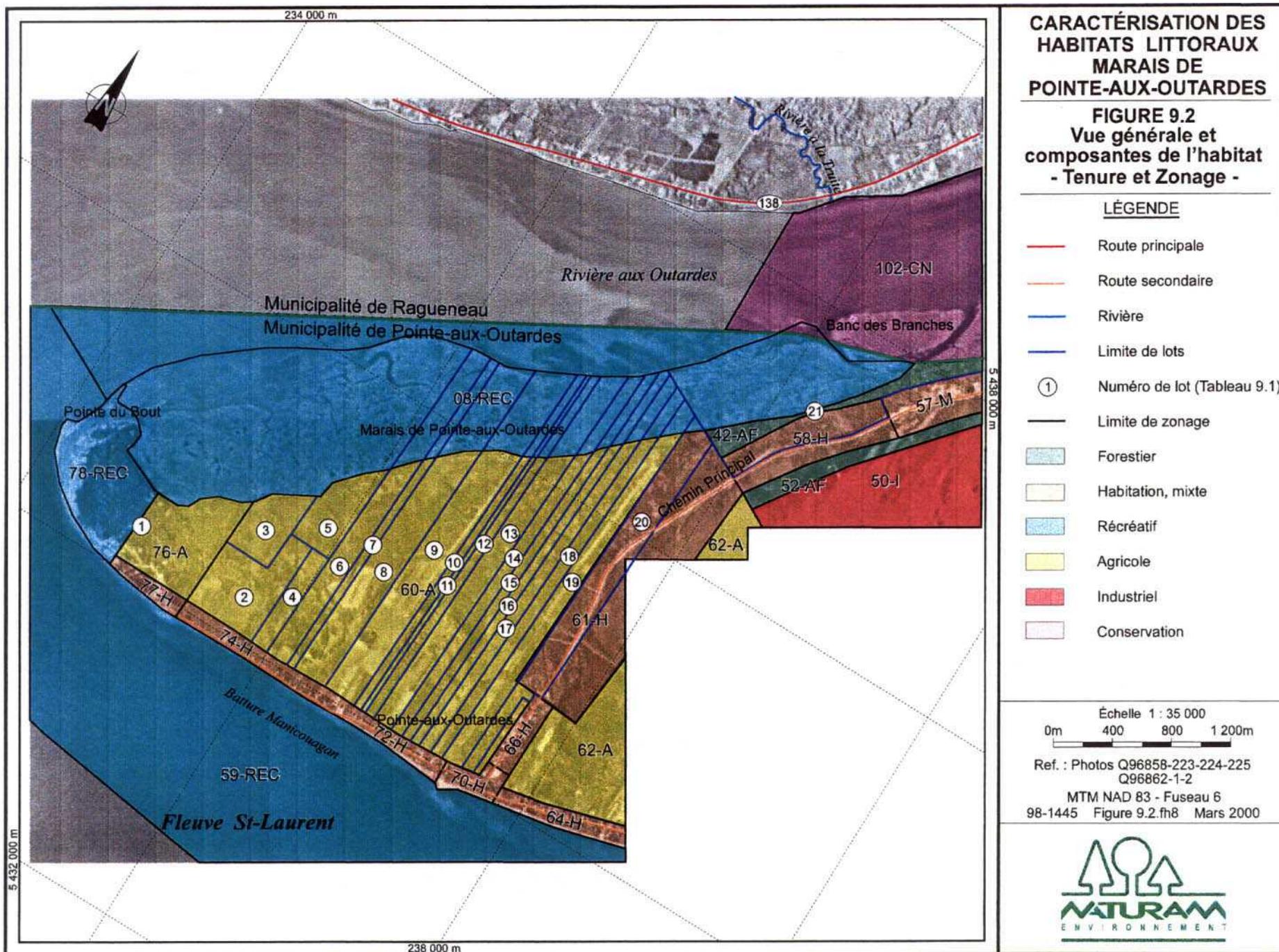
Tableau 9.1 Tenures des terres bordant le marais de Pointe-aux-Outardes

N ^{o1}	N ^o de lot	Propriétaire	Superficie (m ²)
1	1/2/3a-1/3a-2/3b	Municipalité de Pointe-aux-Outardes	à venir
2	4a-1/5-5-p	Jean-Marie Côté	à venir
3	4b	Ministère des Ressources naturelles (secteur terres)	à venir
4	5-1	Réginald Boulay	à venir
5	5a	Société de développement de Pointe-aux-Outardes	à venir
6	6b-1	Jean-Roland Ross	à venir
7	6b-2	Mario Morin	à venir
8	6b-3/7b/7c/8b	Gaétan Belval	à venir
9	8c/8d/9a-2	Marc Potvin	à venir
10	9b-1	Chantal de Ventreuil	à venir
11	9b-3	Noëlla Gagnon-Turner	à venir
12	9b-4	Jeannine Gagné-Imbeault	à venir
13	10-4/10-5	Serge Bouchard	à venir
14	11-2	Jean Sinclair	à venir
15	11-3	Hélène Sinclair	à venir
16	11-5	Gérard Hovington	à venir
17	12-11-p	Cécile Hovington	à venir
18	12-12	Josée Tremblay	à venir
19	12-15	Roland Amar	à venir
20	13-34/13-24/13-17	Rita Gagné-Finn	à venir
21	25-p/26-p/27-p/28- p/29-p/30-p/31-p	Ministère des Ressources naturelles (secteur Terres)	à venir

¹ Le chiffre de la première colonne correspond à un terrain identifié à la figure 9.2. Les lots 1 à 13-34 sont situés sur le rang de Pointe-aux-Outardes alors que les lots 25-p à 31-p sont localisés sur le rang de rivière aux Outardes.

de la propriété des terrains dans le marais, l'ensemble du marais est zoné « Recréatif » (08-REC), comme d'ailleurs, la pointe du Bout (78-REC) et la batture Manicouagan en face du Parc nature (59-REC). Tel qu'indiqué au Règlement municipal de zonage, cette affectation permet spécifiquement la réalisation d'usages tels que les parcs et espaces verts municipaux ainsi que les activités s'inscrivant dans la poursuite et la réalisation des objectifs de protection et de mise en valeur de certains milieux naturels, dont les usages extensifs comme les belvédères, les sites d'observation, les centres d'interprétation, mais aussi les centres de ski de fond, les camps de vacances, les terrains de camping et les marinas. Les usages ayant spécifiquement pour objet la protection, l'observation et l'interprétation de la nature y sont également autorisés (ex : parcs de conservation et réserves fauniques) (Naturam Environnement 1999).

Mentionnons aussi que la municipalité de Ragueneau a attribué une affectation de « conservation » au secteur aquatique incluant le banc des Branches et les îles à Bélanger



CARACTÉRISATION DES HABITATS LITTORAUX MARAIS DE POINTE-AUX-OUTARDES

FIGURE 9.2
Vue générale et
composantes de l'habitat
- Tenure et Zonage -

LÉGENDE

- Route principale
- Route secondaire
- Rivière
- Limite de lots
- ① Numéro de lot (Tableau 9.1)
- Limite de zonage
- Forestier
- Habitation, mixte
- Récréatif
- Agricole
- Industriel
- Conservation

Echelle 1 : 35 000
 0m 400 800 1 200m

Ref. : Photos Q96858-223-224-225
 Q96862-1-2
 MTM NAD 83 - Fuseau 6
 98-1445 Figure 9.2.fh8 Mars 2000



et Bilodeau. Ainsi, il y a une partie du marais, à savoir le banc des Branches qui se situe sur le territoire de Ragueneau et qui bénéficie ainsi directement d'un statut municipal de conservation.

Enfin, la MRC de Manicouagan, dans son schéma d'aménagement proposait en 1986 la création sur la pointe du Bout d'un parc régional. La MRC reconnaissait ainsi officiellement ce secteur en tant que zone d'intérêt écologique en raison de la concentration de sauvagine que l'on peut y observer.

Statut actuel du site

Les statuts officiels attribués au marais de Pointe-aux-Outardes l'ont été en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. Ainsi, le marais constitue un habitat faunique reconnu pour les oiseaux aquatiques (ACOA 0128-92 et 0129-92) ainsi que pour le Rat musqué (# 0013-93). Ce statut implique que, sauf exception (autorisation du ministre), il est interdit d'y exercer toute activité susceptible de modifier un élément biologique, physique ou chimique propre à ces habitats.

3.6 Gestionnaires du site

Officiellement, la gestion du marais de Pointe-aux-Outardes est exercée par la Corporation du Parc nature de Pointe-aux-Outardes. Cependant, la municipalité de Pointe-aux-Outardes en tant que propriétaire de la pointe du Bout et le ministère des Ressources naturelles en tant que cessionnaire des terrains sous des conditions d'usages exclusifs à des fins de parc, y ont toujours un droit de regard sur les activités qui s'y réalisent. Par ailleurs, il y a encore une bonne partie du marais qui est de tenure publique et qui est ainsi administrée directement par le ministère des Ressources naturelles. D'un autre côté, les propriétaires privées possédant une autre grande partie du marais assurent, quant à eux, la gestion des activités réalisées sur leur terrain respectif.

3.7 Évolution et orientations de développement du site

La première initiative de développement d'un parc naturel à la pointe aux Outardes date de 1977-1978. À cette époque, sous l'égide du ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, le site est désigné en tant qu'aire de récréation polyvalente. Un chemin d'accès, un stationnement et un bâtiment sanitaire y sont installés au coût de 300 000 \$. En 1980, des gens de la région se regroupent en raison de leur intérêt commun d'assurer la protection et la mise en valeur de ce milieu naturel.

De 1982 à 1986, plusieurs études sont réalisées afin de caractériser le milieu, évaluer sa valeur écologique et les possibilités de mise en valeur. Des premiers aménagements sont réalisés alors que se mettent en place certaines activités d'accueil et d'animation. Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche cède la gestion du site aux administrateurs du Parc régional de Pointe-aux-Outardes.

De 1986 à 1993, les activités de la Corporation du Parc régional sont alors réalisées par des bénévoles. Du personnel est néanmoins embauché à l'aide de programmes gouvernementaux.

À partir de 1993, le développement des équipements et des activités du Parc régional s'intensifie. Près de 400 000 \$ de nouveaux équipements sont ajoutés, dont des stationnements, une guérite, un bâtiment d'accueil, des sentiers en trottoirs de bois, des belvédères, des panneaux de signalisation, etc. Le développement se poursuit au cours des années suivantes, où une somme de près 360 000 \$ est à nouveau injecté sur le site.

En 1997, la Corporation obtient un bail emphytéotique de 25 ans avec la municipalité de Pointe-aux-Outardes et le parc change son nom pour le « Parc nature de Pointe-aux-Outardes » en 1998.

Parmi les autres initiatives des gestionnaires du parc, mentionnons notamment :

- installation de panneaux d'interprétation afin de vulgariser les composantes naturelles et culturelles du Parc nature ;
- expérimentation de méthode de contrôle des insectes qui perturbent les activités réalisées dans le parc (Tabanidés) ;
- réalisation de coupes d'entretien et de rajeunissement du milieu forestier afin de favoriser le développement des populations des espèces composant la petite faune forestière (oiseaux et mammifères) et ;
- expérimentation de mesures de protection des berges alternatives à l'énrochement.

Aujourd'hui, le Parc nature de Pointe-aux-Outardes constitue un des pôles écotouristiques majeurs de la Côte-Nord. Celui est fréquenté annuellement par quelque 10 000 visiteurs. En raison de ce succès et des nombreux prix qu'elle a reçus, la Corporation du Parc nature entend continuer à développer de nouvelles activités de sensibilisation et d'éducation populaire axées sur la découverte du milieu naturel et des habitats typiques de la Côte-Nord. Le dynamisme de cette Corporation est toujours présent comme en font foi ses projets d'amélioration des infrastructures, de création d'un Centre de recherche et d'animation sur les oiseaux migrateurs et d'acquisitions avec la collaboration de Canards illimités des terres constituant le marais salé. De plus, la Corporation a conclu en 1998 une entente avec Hydro-Québec afin d'accroître la fréquentation des sites touristiques opérés par les deux organismes.

Enfin, le Parc nature a entamé en 1999, en collaboration avec Pêches et Océans Canada, une procédure d'analyse du milieu marin entourant l'ensemble de la péninsule Manicouagan, de la rivière Betsiamites à la rivière Manicouagan, afin d'y évaluer l'opportunité qu'une zone de protection marine (ZPM) y soit établie. Après plusieurs consultations publiques, le comité de technique du projet doit maintenant procéder à

l'élaboration d'un plan préliminaire de gestion qui sera soumis à une nouvelle consultation durant l'année 2000.

4.0 VALEUR ÉCOLOGIQUE DU SITE

Parmi l'ensemble des habitats littoraux de l'estuaire maritime, l'importance écologique relative du marais de Pointe-aux-Outardes a été jugée « exceptionnelle ». En effet, compte tenu de la présence de cet important marais de 491 ha, de sa contribution importante à l'enrichissement du milieu marin environnant par ses exportations de nutriments, de sa production très importante de petits poissons et invertébrés qui nourrissent la chaîne alimentaire régionale, de la fréquentation toute aussi importante de ce site par les oiseaux migrateurs, de l'abondance très élevée des oiseaux nicheurs dans le milieu forestier adjacent, de la présence d'espèces d'oiseaux d'intérêt particulier ainsi que d'une grande diversité d'habitats, la valeur écologique exceptionnelle du site et sa contribution à l'intégrité écologique de l'estuaire maritime deviennent indéniables. Il est donc d'un intérêt collectif d'accorder toute l'attention nécessaire à la conservation des composantes physiques et biologiques de ce « joyau » du patrimoine naturel laurentien.

5.0 ANALYSE DES SOURCES DE PERTURBATION

Bien que le marais de Pointe-aux-Outardes soit en expansion due à la présence d'une zone de sédimentation à cet endroit, le côté sud de la pointe aux Outardes (côté du fleuve) subi une importante érosion marine d'origine naturelle. À l'intérieur des limites du Parc nature, comme ailleurs le long du talus de la péninsule Manicouagan, ce taux d'érosion atteint par endroits jusqu'à 1 m par année. Or, à ce rythme, la ligne de rivage recule assez rapidement et menace certaines infrastructures publiques, des résidences ainsi que des milieux naturels d'intérêt (dunes de la pointe du Bout, marais situé derrière ces dunes, bâtiment d'accueil et bâtiment sanitaire du Parc nature, ligne de distribution de l'électricité, rue Labrie, maisons, etc.). Les processus naturels d'érosion sont relativement bien connus (Naturam Environnement 1997 ; 1999). Toutefois, les mesures adéquates de protection des berges contre cette érosion, adaptées aux caractéristiques du milieu, sont encore à développer.

Afin de contrer cette érosion et de protéger leurs infrastructures, la Corporation du Parc nature a fait installer en 1993, un enrochement en avant du bloc sanitaire. Cette protection a cependant induit une érosion accrue de la berge sur côté aval par rapport à la dérive littorale. Comme mesure d'urgence, un second enrochement d'une cinquantaine de mètres a été réalisé en 1995. Étant donné que les enrochements induisent une imperméabilisation de la berge sous-jacente et un décuplement de l'énergie des vagues lors des marées hautes, l'érosion du côté aval de ce second enrochement s'est également manifestée. Aussi, le Parc nature a procédé à l'automne 1997 à l'expérimentation de techniques plus douces de protection des berges (Naturam Environnement 1997). Certains éléments de ces techniques ont donné des résultats très positifs alors que d'autres ont moins bien réussi (Naturam Environnement 1998). Aussi, il appert que toute tentative de protection des talus des berges ne saurait donner des résultats entièrement concluant sans une intervention directe au niveau de la

stabilisation, voire de l'engraissement, du niveau de la plage en avant du talus. Un autre projet expérimental, plus vaste, débutera au cours de l'année 2000.

Durant plusieurs années, la circulation des véhicules tout-terrain a été la source d'une problématique importante d'érosion des berges et des milieux naturels d'intérêt (Dunes et marais). De nombreuses cicatrices sont encore visibles dans le secteur des dunes. Or, au cours des dernières années, la Corporation du Parc nature a mené diverses actions afin de contrer ce phénomène. Ainsi, une réglementation municipale a été instaurée afin d'interdire la circulation de ces véhicules dans les milieux fragiles. De plus, le Parc nature a procédé à la restauration des milieux dunaires par la transplantation par repiquage de l'espèce végétale dominante de l'endroit, soit l'Élyme des sables. Par ailleurs, une entente est intervenue entre les chasseurs de sauvagine et le Parc nature afin d'encadrer leur fréquentation du marais. Un sentier a été aménagé spécialement à leur attention à l'entrée du parc. Aujourd'hui, la problématique des VTT aurait considérablement diminué (Danielle Saint-Laurent, Parc nature, comm. pers.).

À l'instar de nombreux parcs nationaux et provinciaux, le succès du Parc nature constitue paradoxalement une source de perturbations en raison de l'accroissement de la fréquentation touristique. En effet, les débordements des sentiers de la part des visiteurs peuvent entraîner une érosion importante des sols et de la végétation adjacente en raison du nombre de passage. Cependant, le Parc nature a mis en place certaines règles de conduite en milieu naturel qu'il explique aux visiteurs. Outre la limitation de la circulation aux sentiers aménagés, on retrouve également les règles suivantes : interdiction de circuler avec des animaux domestiques, de réaliser des feux de camp, de cueillir des végétaux, etc.

6.0 SYNTHÈSE DES POTENTIELS ET DES CONTRAINTES

Le tableau 9.2 présente la synthèse des potentiels et contraintes du site du marais de Pointe-aux-Outardes à l'égard d'éventuelles interventions de mise en valeur dans un contexte de développement durable et de conservation du patrimoine naturel.

7.0 LIGNES DIRECTRICES D'UN DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les lignes directrices s'appuient sur les informations recueillies et des analyses effectuées dans les sections précédentes. L'objectif de cet exercice est de proposer des orientations visant à mettre en valeur l'habitat littoral d'intérêt tout en gardant à l'esprit la protection de son intégrité dans une perspective de développement durable, c'est-à-dire sans compromettre les ressources pour les générations futures.

7.1 Vocation et orientations de développement durable

En fonction des caractéristiques du site, il apparaît souhaitable que le développement de ce milieu à valeur écologique exceptionnelle soit axé à la fois vers la conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel. Ces vocations de développement sont justifiées

Tableau 9.2 Synthèse des potentiels et contraintes pour le marais de Pointe-aux-Outardes

Potentiel	Vocation	
	Conservation	Mise en valeur
- Valeur écologique exceptionnelle du site (richesse à étendue du marais, faunes aviennes et marines particulièrement riches et diversifiées banc coquillier, etc.	X	X
- Affectation de conservation au secteur aquatique accordée par la municipalité de Ragueneau (face au marais incluant une frange de celui-ci.	X	
- Présence de 3 habitats fauniques reconnus en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune 9 habitats pour les oiseaux et 1 pour le Rat musqué.	X	X
- Gestion des activités humaines dans le marais par un organisme prônant la conservation et la mise en valeur de l'habitat (Corporation du Parc nature de Pointe-aux-Outardes).	X	X
- Marais en expansion vers la rivière aux Outardes	X	
- Réseau de sentiers développé et accessible		X
- Accessibilité réduite à l'intérieur du marais	X	
- Présence d'infrastructures d'accueil développés incluant le service de restauration et bâtiment sanitaire, stationnement.		X
- Visites guidées disponibles.		X
- Services d'hébergement disponibles en région (Baie-Comeau).		X
- Présence de belvédère situé aux abords du marais permettant l'observation des habitats	X	X
- Présence d'un banc coquiller ouvert à la cueillette		X
- Tenure privée des terres bordant le marais.	X	
Contraintes		
- Tenure privée des terres bordant le marais.		X
- Sentiers d'accès au marais situés en bonne partie sur les terres privées.		X
- Éloignement de la route 138		X
- Absence de service d'hébergement à proximité directe du parc.		X
- Piétinement de la végétation du marais lors de la circulation des VTT ou lors du débordement des sentiers par les randonneurs.	X	
- Zonage agricole d'une grande partie de la pointe aux Outardes protégée par la Loi sur la protection du territoire agricole.	X	X

par l'importance du marais salé qu'abrite le site, à la fois en termes de superficie à l'échelle de l'estuaire du Saint-Laurent, et par sa richesse faunique élevée.

Dans le sens de ces vocations, les principales orientations de développement durable suggérées sont les suivantes :

- Confirmer et consolider la vocation de conservation du site :
 - obtenir un statut de protection du marais par l'application de mesures contractuelles de protection particulières;
 - sensibiliser davantage le public aux perturbations engendrées par un débordement piétonnier des sentiers et trottoirs aménagés;
 - poursuivre le projet d'acquisition des terres bordant le marais;
 - poursuivre les travaux de stabilisation des berges du versant ouest de la pointe;
 - favoriser les travaux d'aménagement tels les coupes forestières en trouées destinées à accroître la productivité du milieu;
 - porter une attention particulière, lors des activités humaines réalisées dans le secteur, aux périodes de reproduction de la faune avienne notamment.
- Maintenir et consolider les activités de mise en valeur du site :
 - évaluer la possibilité d'ajouter des activités d'interprétation ou d'auto-interprétation permettant la découverte de la plage;
 - évaluer la possibilité de mettre en place des activités de découverte des mollusques et de l'utilisation historique des lieux (ex. : pêche à la fascine);
 - évaluer la possibilité d'intégrer des éléments historiques additionnels à la mise en valeur du site.
 - évaluer la possibilité de prolonger certains axes du trottoir de bois existant afin d'amener les villégiateurs au cœur de marais;
 - tirer profit au maximum des infrastructures d'accueil en place;
 - améliorer les services d'hébergement et de restauration à proximité du parc;
- Considérer la possibilité d'intégrer le marais de Pointe-aux-Outardes dans le projet de Zone de protection marine (ZPM) présentement en élaboration :
 - impliquer la municipalité de Pointe-aux-Outardes ainsi que la Corporation du Parc nature au niveau des consultations qui seront effectuées dans le cadre de ce projet;
 - s'assurer qu'il y ait au moins un délégué de la Corporation sur le comité de gestion de la ZPM qui pourra s'assurer de la protection et du développement durable du patrimoine local que constitue le marais de Pointe-aux-Outardes.

7.2 Préfaisabilité et prise en charge du site

Préfaisabilité

Compte tenu des potentiels et contraintes soulevés, la mise en place d'interventions supplémentaires s'avérerait tout à fait réalisable. Certaines de celles-ci pourraient nécessiter, avant leur réalisation, un exercice préalable d'évaluation de leur faisabilité. Une telle évaluation devrait aborder principalement les aspects touchant les mesures de protection à accorder au site tout en demeurant respectueuse des activités humaines existantes, ainsi que les caractéristiques de la clientèle afin de pouvoir adapter les produits touristiques offerts de façon optimale. La poursuite du développement des activités du Parc nature de Pointe-aux-Outardes, dont celles entourant la marais, sont tributaires d'une meilleure connaissance de la clientèle potentielle et de leurs attentes ainsi que de la mise en place de nouveaux produits écotouristiques, en plus d'une adaptation des produits existants (ex. : produits pour toute saison).

Gestion et prise en charge

La gestion des activités dans le marais est actuellement assurée par le Parc nature de Pointe-aux-Outardes. La collaboration des nombreux propriétaires privés détenteurs de lots en bordure du marais serait souhaitable afin d'assurer une meilleure gestion et protection de ce milieu humide. Advenant l'obtention d'un statut de protection du marais, la gestion des activités pourrait très bien être confiée au Parc nature qui veillerait au développement durable tout en demeurant respectueuse des activités humaines existantes (ex. : chasse à la sauvagine).

8.0 RÉFÉRENCES

- ARGUS GROUPE-CONSIEL INC. 1990. *Quelques possibilités d'aménagement des marais à spartines de l'estuaire du saint-Laurent*. Rapport présenté à Environnement Canada, conservation et Protection, Région du Québec, Service canadien de la faune. IV + 62 p.
- BRAULT, M., C. BRASSARD et D. DORAIS. 1998 (non publié). *Inventaire aérien des aires de concentration d'oiseaux aquatiques de la Côte-Nord, automne 191 – printemps 1992*. Ministère de l'Environnement et de la Faune, Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune, région Côte-Nord (09).
- DRYADE. 1980. *Habitats propices aux oiseaux migrateurs. Le long des rives de la rivière Richelieu, de la rivière Outaouais, du fleuve Saint-Laurent, de l'estuaire du Saint-Laurent, de la Côte-Nord du golfe du Saint-Laurent, de la péninsule gaspésienne et des Îles-de-la-Madeleine*. Service canadien de la faune.
- DE REPENTIGNY, L.-G. 1987. *Importance de la pointe aux Outardes pour la faune*. Service canadien de la faune. N/Réf. 640c1R-80/0211. 5 p.
- GAUTHIER, J., D. LEHOUX et J. ROSA. 1980. *Les marécages intertidaux dans l'estuaire du Saint-Laurent*. Environnement Canada, Service canadien de la faune, Région du Québec. 93 p.
- NATURAM ENVIRONNEMENT INC. 1999. *Caractérisation biophysique, socio-économique et détermination des enjeux dans un secteur potentiel pour l'identification d'une zone de protection marine pilote : portion ouest de la MRC Manicouagan*. Rapport présenté au Parc nature de Pointe-aux-Outardes. 310 p. + annexes.
- NATURAM ENVIRONNEMENT INC. 1998. *Projet expérimental de stabilisation des berges au Parc nature de Pointe-aux-Outardes*. Rapport présenté au Parc nature de Pointe-aux-Outardes. 24 p. + annexes
- NATURAM ENVIRONNEMENT INC. 1997. *Restauration des berges du Parc régional de Pointe-aux-Outardes – Élaboration d'un projet expérimental*. Rapport parrainé par la Corporation du Parc régional de Pointe-aux-Outardes et réalisé par Naturam Environnement inc. avec l'aide du ministère des Pêches et des Océans dans le cadre de Saint-Laurent Vision 2000. 137 p.
- NATURAM ENVIRONNEMENT INC. 1996. *Caractérisation physique et biologique de l'habitat du poisson du secteur de Pointe-aux-Outardes*. Projet parrainé par la Corporation du Parc régional de Pointe-aux-Outardes avec l'aide du ministère des Pêches et des Océans dans le cadre de Saint-Laurent Vision 2000. 120 p. + annexes.